

XX^e ont, dans un même mouvement, créé la morale laïque et voté la liberté de la presse, de réunion, de colportage, syndicale, d'association et séparé Églises et État. Cet ensemble est cohérent. François Mitterrand a porté une nouvelle pierre en donnant le droit aux étrangers d'être responsables d'associations et en créant le Conseil consultatif national d'Éthique, où des représentants des grandes « sensibilités spirituelles » (du catholicisme à l'humanisme séculier, en passant par des minorités religieuses) débattent avec d'autres personnalités issues de la société civile. Ainsi les morales convictionnelles peuvent participer à la réflexion dynamique de la morale laïque, sans jamais imposer un point de vue particulier. Insister sur les « racines essentiellement chrétiennes de la France », au contraire, nous tourne d'abord vers le passé, et ensuite privilégie une famille de pensée de façon indue.

La morale laïque comme morale partagée

La morale laïque se fonde sur un certain nombre de principes qui ont souvent valeur constitutionnelle et elle tente de les faire vivre dans la société, en tenant compte du contexte. En France, ces fondements ont d'abord été inscrits dans la « Déclaration des droits de l'homme et du citoyen » (1789). Ensuite, ils ont été actualisés et complétés par l'ajout de « principes particulièrement nécessaires à notre temps », dans le Préambule des Constitutions de 1946 et de 1958. Au Canada, il s'agira de la « Charte des droits et libertés », adoptée en 1982, qui a valeur constitutionnelle. Etc.

J'ai utilisé l'expression de « morale partagée » alors que, le plus souvent, on parle de « morale commune » ou de « valeurs communes ». Je le fais pour attirer l'attention sur un aspect dialectique de la morale laïque. Dans la morale partagée, il existe du consensus et du dissensus. Du consensus, car il s'agit effectivement de ce qui doit être « commun » à tous les habitants d'un pays, et qui, si cela était toujours et partout respecté, formerait la « société

La laïcité doit être capable de porter un regard critique sur elle-même. Le stéréotype de la « femme soumise au cléricisme » a constitué longtemps un alibi pour refuser la pleine citoyenneté aux femmes. Et la sociabilité laïque, essentiellement masculine pendant de nombreuses décennies, a contribué au retard français en matière de responsabilités politiques confiées aux femmes.

idéale » dont Durkheim indique qu'elle fait partie de la « société réelle » : « Une société n'est pas seulement constituée par la masse des individus qui la compose, par le sol qu'ils occupent, par les choses dont ils se servent, par les mouvements qu'ils accomplissent, écrit le fondateur de la sociologie en France, mais avant tout par l'idée qu'elle se fait d'elle-même. »⁹ Cette « idée » est une force sociale dans la mesure où elle, et elle seule, légitime les combats (souvent longs, difficiles, aux réussites partielles) menés pour la concrétiser *hic et nunc*. Prenons un exemple très actuel : le Préambule de la Constitution indique que « la loi garantit à la femme dans tous les domaines des droits égaux à ceux de l'homme ». Voilà un élément de la « société idéale » française de ces dernières décennies, qui longtemps n'en a nullement fait partie. Sous la Révolution française, Olympe de Gouges l'a appris à ses dépens. Auteure de la « Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne »¹⁰, elle y avait écrit : « Une femme a le droit de monter à l'échafaud, elle doit avoir le droit de monter à la tribune ». On lui refusa effectivement la tribune, mais on lui imposa l'échafaud et elle fut guillotinée. Pendant un siècle (1848-1944), le « suffrage universel » fut en fait exclusivement masculin¹¹, et les luttes de certaines femmes pour obtenir le droit de vote ne reçurent que fort tardivement une légitimité républicaine. La morale laïque de la Troisième République joue d'ailleurs sur l'ambivalence du mot « homme » (être humain/être masculin) pour masquer la question de l'égalité homme-femme, alors même qu'elle mettai